



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2020 (15h00)

Ordre du jour :

1. 7535 Projet de loi prévoyant des dérogations en matière de l'environnement pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil et modifiant 1. la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ; 2. la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse ; et 3. la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Désignation du Rapporteur
 - Présentation du projet de loi, suivie d'un échange de vues
2. 7539 Projet de loi prévoyant des suspensions de délais d'instruction des dossiers et modifiant 1. la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ; 2. la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ; et 3. la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Désignation du Rapporteur
 - Présentation du projet de loi, suivie d'un échange de vues
3. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Marco Schank, M. David Wagner

Mme Semiray Ahmedova, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Fernand Etgen, observateurs

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Ministre de l'Environnement

M. Joe Ducomble, du Ministère de l'Environnement

Mme Sarah Jacobs, du groupe parlementaire *déi gréng*

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

1. 7535 Projet de loi prévoyant des dérogations en matière de l'environnement pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil et modifiant 1. la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ; 2. la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse ; et 3. la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Monsieur François Benoy est nommé Rapporteur.

Madame la Ministre présente succinctement le projet de loi. Pour les détails exhaustifs de sa présentation, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal, ainsi qu'au document parlementaire afférent.

En bref, le projet de loi a pour objet de modifier la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse ainsi que la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dans le contexte de la pandémie du Covid-19.

Suite à son exposé, il est procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Suite à des questions afférentes de Messieurs Paul Galles (CSV) et Gusty Graas (DP), il est souligné que les syndicats de chasse, de même que la Fédération St-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg ont été informés par l'Administration de la nature et des forêts des dispositions du projet de loi.
- L'article 1^{er} du projet de loi prévoit une dérogation à l'obligation d'enquête publique (inscrite à l'article 9 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés) pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil. Suite à une question afférente de Monsieur Gilles Roth (CSV), il est précisé qu'un recours sera possible à l'égard de cette décision administrative.
- Suite à une intervention de Monsieur Paul Galles, il est signalé que l'article 3 du projet de loi prévoit une dérogation à l'obligation d'étude d'impact prévue à l'article article 59, paragraphe 4 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. En effet, vu que la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ne prévoit pas de dérogation, la modification prévue n'est pas envisageable pour les obligations de l'article 32 de la loi du 18 juillet 2018 précitée. Mais une situation d'urgence civile, telle la pandémie du Covid-19, constitue une raison impérative d'intérêt public qui pourrait justifier sa réalisation malgré son impact sur la zone Natura 2000.

Alors que l'avis du Conseil d'État vient seulement d'être publié, celui-ci ne sera pas examiné au cours de la présente réunion. Il semble cependant que ses recommandations seront suivies et que le projet de loi sous rubrique se limite à la disposition portant modification de la loi précitée du 25 mai 2011 relative à la chasse, tandis que les dispositions prévues dans les articles 1^{er} et 3 du projet seront supprimées, Madame la Ministre faisant part de son intention

d'aborder la problématique à l'aide d'un règlement grand-ducal visé à l'article 32, paragraphe 4, de la Constitution.

2. 7539 Projet de loi prévoyant des suspensions de délais d'instruction des dossiers et modifiant 1. la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ; 2. la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ; et 3. la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Monsieur François Benoy est nommé Rapporteur.

Madame la Ministre présente succinctement le projet de loi. Pour les détails exhaustifs de sa présentation, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal, ainsi qu'au document parlementaire afférent.

En bref, le projet de loi a pour objet de modifier la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets et la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, dans le contexte de la pandémie du Covid-19. Il vise ainsi à suspendre les délais d'instruction des procédures établies par ces trois lois, et ce pour la durée de l'état de crise.

Suite à son exposé, il est procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Suite à une question de Madame Cécile Hemmen (LSAP), Monsieur le Président-Rapporteur donne à considérer que les recommandations émises par le Conseil d'État dans son avis de ce jour seront probablement suivies et que le projet de loi sous rubrique sera retiré du Rôle des affaires, Madame la Ministre faisant part de son intention d'aborder la problématique à l'aide d'un règlement grand-ducal visé à l'article 32, paragraphe 4, de la Constitution.
- Suite à une autre question de sa part, il est précisé que la différence entre la terminologie utilisée dans le projet de loi 7535 (« situation d'urgence à caractère civil ») et celle utilisée dans le projet de loi sous rubrique (« situation d'urgence constatée par le Grand-duc le 18 mars 2020 sur base de l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution ») est due au fait que, lorsque le projet de loi 7535 a été rédigé, l'état de crise n'avait pas encore été officiellement déclaré.
- Suite à une question de Monsieur Paul Galles, il est signalé que les textes coordonnés de la loi précitée du 10 juin 1999 et de la loi précitée du 18 juillet 2018, repris dans le document parlementaire du projet sous rubrique, tiennent également compte des modifications apportées par le projet de loi 7535.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 2 avril 2020

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy



COVID19

- PL 7535 derogations en matière de l'environnement & calendrier lot de chasse
- PL7539 suspension délais autorisations



- Impossibilité de la Chambre des Députés de légiférer dans les délais appropriés
- Les règlements cessent leurs effets au plus tard à la fin de l'état de crise

- Approche
 - Limité aux mesures urgentes
 - Autres mesures à travers des textes législatives



Projet de loi prévoyant des dérogations en matière de l'environnement pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil et modifiant:

- 1. la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**
- 2. la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse; et**
- 3. la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**



- Les dispositions s'inspirent de l'article 2, paragraphe 4 loi du 15 mai 2018 **EIE**

*« L'autorité compétente peut décider, **au cas par cas**, de ne pas appliquer la présente loi aux projets ayant pour seul objet la défense, ou **aux projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil**, s'il estime que cette application irait à leur encontre. »*



➤ Commodo

- ≠ enquête publique pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil
- ± établissements temporaires (*art. 13 (2)*)

➤ Nature

- Dérogation à l'obligation d'étude d'impact prévue à l'article article 59, paragraphe 4



- Règlement grand-ducal du 8 novembre 2019 arrêtant les limites des lots de chasse (621)
 - Majorité AG des nouveaux lots de chasse (525) ont eu lieu
 - 96 AG auraient dû avoir lieu entre le 16 mars 2020 et le 27 mars 2020

- Calendrier doit être adapté!



➤ **Art.23bis**

- Délai pour organiser première AG est allongé jusqu'en décembre.

➤ **Art.26bis**

- Mandat du nouveau collège des syndicats commence le 1^{er} septembre (≠ 1^{er} avril)

➤ **Art. 31bis**

- baux concernés: 1/4/2021 -> 31/3/2030
- Collège des syndicats cède le droit de chasse au plus tard le 31 janvier 2021 (≠ 15 septembre 2020)



Projet de loi prévoyant des suspensions de délais d'instruction des dossiers et modifiant:

1. la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
 2. la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets; et
 3. la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- Arrêter temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru.



➤ Article 9, point 1.2.1, alinéa 1^{er}

- *«Pour le cas où les renseignements demandés ne sont pas transmis à l'autorité compétente dans le délai précité, la demande d'autorisation est considérée comme nulle et non avenue.»*

120 jours

➤ Article 10 & 12

- Suspension délais des communes pour affichage & finalisation l'enquête publique.
- **20 jours** (classe 1) / **10 jours** (classe 2)



➤ Article 30

- Délai de mise en activité fixé dans l'autorisation

➤ Annexe IV, point 3, l'alinéa 2

- Suspension du délai pour fournir informations supplémentaires (**60 jours**)



➤ Article 59, paragraphe 7

- Suspension du délai pour décider sur le caractère complet du dossier

3 mois